

AR Prefecture

083-218300887-20260424-2026044-DE
Reçu le 28/04/2026



Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES

Séance du 24 avril 2026 à 18 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Charlotte PARTOUCHE – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – Kévin MARTIN – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Mireille GALIZIA

Absents excusés : Mikaël SCHNEIDER – Laurène PEREZ – Guillaume BERNARDEAU – Rodolphe HUBERT

Ont donné pouvoir : Mikaël SCHNEIDER à Daphné YETERIAN – Laurène PEREZ à Sophie ABOUDARAM – Guillaume BERNARDEAU à Fabien COLOMBAN – Rodolphe HUBERT à Emilie CLEMENT

Date de la convocation : 16.04.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 18 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 19 à partir du point n° 1 – Arrivée de Jacques OLES

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 23 à partir du point n°1

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, monsieur Jean-Daniel WIDMAIER est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-044 – Convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes

Rapporteur : madame le maire S. ABOUDARAM

Le maire rappelle que les communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des réserves communales de sécurité civile (RCSC) et des comités communaux feux de forêts (CCFF).

Pour assurer cette coordination, la commune peut conclure des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF. Le modèle de convention est identique pour toutes les communes du Var.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer sa collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des réserves communales de sécurité civile (RCSC) et des comités communaux feux de forêts (CCFF) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

1. De renforcer sa collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des réserves communales de sécurité civile (RCSC) et des comités communaux feux de forêts (CCFF) avec les communes limitrophes pour la durée de la mandature 2026-2032.
2. De donner tous pouvoirs au maire pour signer les conventions s'y rapportant et accomplir toutes démarches nécessaires.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 24 avril 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

